

# PCS

## Le Plan Communal de Sécurité

“ *Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).*

*Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).*

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en oeuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

## Le PCS de BELBERAUD

a été approuvé lors du Conseil Municipal du 17 mai 2013

et mis à jour lors du le Conseil Municipal du 16 mars 2015

**Notre commune est peu concernée par les risques majeurs, naturels et technologiques !**

**et sa population**

\* concernée par

\* **LES RISQUES  
METEOROLOGIQUES**  
\* **LE RISQUE SECHERESSE**  
\* **LE RISQUE SISMIQUE**



	<b>* LE RISQUE NUCLEAIRE</b>
<b>* peu concernée par</b>	<b>* LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES</b>  riverains du RD16 et de la voie ferrée
<b>* non concernée par</b>	<b>* LE RISQUE INNOUDATION</b>  quelques zones non habitées

